## Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement nº 152 / 2022 autorisant la mise à niveau des équipements de levage pour scène à l'amphithéâtre Cogeco et décrétant un emprunt à cette fin de 1 600 000,00 \$

- **1.** L'acquisition des biens et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.
- **2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 1 600 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- **3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 600 000,00 \$ sur une période de dix ans.
- **4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- **5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- **6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

- **7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- **8.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 6 o	décembre 2022.
M. Jean Lamarche, maire	M <sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière

## ANNEXE I

## DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)		
1.0	1.0 Amphithéâtre COGECO - Remplacement de 34 porteuses						
	Treuil d'assistance complet avec contrôle	34	ens	37 000 \$	1 258 000 \$		
	Distribution électrique	1	ens	49 370 \$	49 370 \$		
	Travaux d'architecture	1	ens	50 000 \$	50 000 \$		
TOTAL:					1 357 370 \$		
Services techniques et contingences :					203 606 \$		
Frais de financement (2,5%) :					39 024 \$		
TOTAL DU PROJET :					1 600 000 \$		

Préparé par :

Daniel Mimeault, ing OIQ 120975
Coordonnateur Mécanique et électricité
Ville de Trois-Rivières

Date: 18-nov-22